

TITRE IX.

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1839.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
Suite de l'art. 2.		<i>Suite de l'administration centrale. (Personnel.)</i>			
		REPORT. fr.	NOUVEAU d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.
					TOTAL par SERVICE.
					226,000
		<i>Enregistrement, domaines et forêts. (Trois divisions.)</i>			
	5	Traitement du directeur de l'administration.	1	10,500	10,500
		— de l'inspecteur général	1	9,000	9,000
		— des directeur et inspecteur, chefs de divi- sion	2	de 6,500 à 8,000	14,500
		Traitemens des vérificateurs	3	de 3,600 à 4,500	12,100
		— des employés et expéditionnaires.	20	de 900 à 3,000	34,900
					81,000
		<i>Commission des monnaies.</i>			
	6	Traitement du président.	1	8,400	8,400
		— des commissaires et de l'inspecteur général.	3	5,250	15,750
		— du graveur, du contrôleur, des employés et expéditionnaires	8	de 800 à 4,200	17,850
					42,000
		<i>Huissiers et gens de service.</i>			
	7	Salaire des concierges, huissiers, messagers, surveil- lante et nettoyeuses	31	de 365 à 1,200	23,000
					23,000
		TOTAL de l'article 2. fr.			
		<i>Vérification de la comptabilité.</i>			
3	Unique	Traitement du contrôleur chef de bureau et des clerks.	17	de 800 à 3,200	30,200
		TOTAL de l'article 3. fr.			
		<i>Frais de Tournées.</i>			
4	Unique	Frais de tournées			
		TOTAL de l'article 4. fr.			

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
374,000	"	374,000	370,000	4,000	"		
374,000	"	374,000	370,000	4,000	"		
30,200	"	30,200	30,200	"	"		
30,200	"	30,200	30,200	"	"		
8,000	"	8,000	8,000	"	"		
8,000	"	8,000	8,000	"	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi	Dévelop- pemens des articles.		
<i>Suite de l'administration centrale.</i>			
<i>Matériel.</i>			
	1	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliure, ports de lettres et autres menus frais.	20,000
	2	Éclairage et chauffage de toute l'administration.	10,000
5	3	Entretien des locaux du Ministère et de l'hôtel des monnaies, achat et entretien des meubles.	10,000
	4	Frais de bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité des contributions directes, cadastre, etc.	5,000
L'augmentation de 9,000 francs sur l'ensemble de l'article matériel est due à plusieurs causes : 1 ^o à la nécessité dans laquelle se trouve l'administration centrale de faire renouveler successivement les impressions et reliures de plusieurs états et registres qui, en 1831, avaient été confectionnés pour plusieurs années; 2 ^o à l'augmentation des locaux servant au ministère, et au prix toujours croissant du chauffage et de l'éclairage; et enfin à l'impossibilité qu'il y a d'entretenir convenablement, avec 5,000 francs accordés jusqu'à ce jour, trois grands hôtels, d'acheter les meubles qui peuvent y devenir indispensables et de plus d'entretenir le mobilier déjà existant, évalué à 150,000 francs, et sur lequel l'on peut sans exagération compter annuellement une détérioration de 8 p. 100.			
TOTAL de l'article 5.			fr.
<i>Service de la monnaie.</i>			
6	1	Fourniture et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais	1,200
	2	Dépenses variables, poinçons de la garantie, plaques d'inscriptions et autres ustensiles	6,000
TOTAL de l'article 6			fr.
7	Uniq.	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies, et frais de comptage	
TOTAL de l'article 7.			fr.
8	"	Prime destinée à la fabrication de la monnaie d'argent, à l'exclusion des pièces de 5 francs.	
TOTAL de l'article 8.			fr.
<i>Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces.</i>			
	1	Pour l'administration centrale et l'administration du Trésor dans les provinces	12,000
	2	— des contributions directes, cadastre, etc.	40,000
9	3	— de l'enregistrement et des domaines.	25,000
	4	Papiers à timbrer.	40,000
L'augmentation de 13,000 francs se justifie : 1 ^o par le renouvellement des impressions et reliures dont il est parlé ci-dessus art. 5 matériel; 2 ^o par les changements survenus dans la confection des rôles des contributions directes, etc.; 3 ^o par l'accroissement des recettes dans les différentes branches des Voies et Moyens, ce qui exige l'emploi d'un matériel plus considérable, et enfin par la nécessité qu'éprouve l'administration d'avoir toujours un petit fonds de magasin pour parer à toutes les exigences du service.			
TOTAL de l'article 9.			fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DE FINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839	en moins AU BUDGET de 1839		
45,000		45,000	31,000 5,000 (a)	9,000	»		a Cette somme de 5,000 francs forme l'art 10 du chapitre I du Budget des Finances pour 1838, mais par la jonction de la justification de la comptabilité l'administration en est devenue difficile lors de l'ajustement des Comptes de l'exercice 1838, et les Comptes de l'exercice 1839 ont été déduits de la somme de 5,000 francs.
45,000	»	45,000	36,000	9,000	»		
7,200		7,200	7,200	»	»		
7,200		7,200	7,200	»	»		
30,000	»	30,000	30,000	»	»		
30,000	»	30,000	30,000	»	»		
»	5,000	5,000	5,000	»	»		
»	5,000	5,000	5,000	»	»		
117,000	»	117,000	104,000	13,000	»		
117,000	»	117,000	104,000	13,000	»		

NUMÉROS des Articles de la loi.		DÉVELOPPEMENT des articles.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				<i>Suite de l'administration centrale. (Matériel.)</i>			
				<i>Statistique.</i>			
10	Unique	Frais de publication et de rédaction de documents statistiques.		Cette nouvelle dépense est nécessaire pour l'exécution de l'arrêté Royal du 10 octobre 1836, qui a prescrit au Département des Finances la publication d'états complets de statistique présentant le résumé des opérations de chacune des administrations qui le composent.			
				TOTAL de l'article 10. fr.			
				CHAPITRE II.			
				<i>Administration du Trésor dans les provinces.</i>			
				PERSONNEL.			
1	Unique	Traitement des directeurs		NOMBRE d'agents.	APPONTISSEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
				9	»	86,550	86,550
				L'augmentation de traitement demandée au profit des directeurs du Trésor est une conséquence du vote de la loi du 25 mai 1838, n° 185, qui autorise le prélèvement d'une remise au profit de l'État sur la recette des revenus provinciaux et communaux pour frais de perception. Les états députés ayant supprimé les traitemens qu'ils allouaient à ces fonctionnaires pour l'administration et la reddition des comptes des fonds provinciaux et communaux, c'est à l'État maintenant à pourvoir à cette charge dont il se trouve d'ailleurs indemnisé par suite du prélèvement de la remise précitée. (Voir l'état annexé litt. A.)			
				TOTAL de l'article 1 ^{er} fr.			
2	Unique	Supplément de traitement aux anciens receveurs généraux		TOTAL de l'article 2. fr.			
				<i>Caissier général de l'État.</i>			
3	Unique	Service de la caisse générale de l'État		TOTAL de l'article 3. fr.			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
5,000	"	5,000	"	5,000	"		
5,000	"	5,000	"	5,000	"		
86,550	"	86,550	78,600	7,950	"		
86,550	"	86,550	78,600	7,950	"		
"	5,900	5,900	5,900	"	"		
"	5,900	5,900	5,900	"	"		
220,000	"	220,000	220,000	"	"		
220,000	"	220,000	220,000	"	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		
CHAPITRE III.			
<i>Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie et des poids et mesures.</i>			
<i>Traitement des employés du service sédentaire.</i>			
		NOMBRE d'agens.	MONTANT de la dépense.
1	Directeurs	9	72,800
2	Inspecteurs du cadastre, y compris les deux agens spéciaux dans le Limbourg et le Luxembourg	9	35,550
3	Inspecteurs d'arrondissement	30	136,200
4	Receveurs à appointemens fixes.	105	207,090
5	Entreponeurs	9	19,300
6	Contrôleurs et employés près des directions	48	76,000
7	Contrôleurs et géomètres du cadastre près les directions	28	38,040
8	Visiteurs	85	160,000
9	Teneurs de livres	51	85,800
L'art 1^{er} du chap. III du Budget de 1839 comparé à celui de 1838, présente une augmentation de 5,570 francs, dont on propose de majorer le § 6 dudit article. Cette somme est destinée à accorder quelques augmentations de traitement aux contrôleurs et autres employés attachés aux directions provinciales des contributions directes, cadastre, douanes et accises. Ces employés sont au nombre de 48; mais c'est plus particulièrement ceux des grades inférieurs qu'on a eu en vue en faisant une demande de majoration de crédit, tout en reconnaissant que les contrôleurs premiers commis sont eux-mêmes loin d'être rétribués d'après l'importance des fonctions qui leur sont confiées. Les directeurs de provinces ne cessent de réclamer en faveur de leurs employés en général, des améliorations de sort qu'ils désirent voir frapper principalement sur les deuxièmes commis; leurs réclamations sont fondées sur le travail immense et toujours croissant qui est la conséquence de nouvelles lois financières promulguées depuis plusieurs années, et des modifications qui ont dû être apportées dans les anciennes. La mise à exécution de ces lois et des réglemens nouveaux nécessite de la part de l'administration supérieure une quantité d'instructions qui, devant être transmises par les directeurs aux fonctionnaires et employés sous leurs ordres, exigent encore de leur part et selon les localités des explications détaillées et de nouveaux développemens. D'après cet exposé, et eu égard à la position particulière de la plupart des employés de l'espèce, qui sont pères de famille et qui n'ont, terme moyen, que 1,200 francs de traitement et doivent cependant résider dans les chefs-lieux de province, où les objets de première nécessité sont d'un prix si élevé, il est à espérer que les Chambres ne feront pas de difficulté pour accorder la majoration demandée, laquelle permettra de porter à 1,300 ou 1,400 francs le traitement des deuxièmes commis de direction. TOTAL de l'article 1^{er} . . . fr.			
<i>Remises et indemnités des comptables.</i>			
2	Unique Remises proportionnelles et indemnités des receveurs.	822	1,730,000
Une majoration de 30,000 francs est demandée à l'article ci-dessus pour couvrir les frais de perception qui résulteront nécessairement de l'augmentation présumée des impôts; elle est particulièrement nécessitée par la loi sur le droit de consommation des boissons alcooliques, qui figure au Budget des Voies et Moyens pour 1,000,000 de francs, et par l'augmentation présumée du produit des droits de douanes, qui, on a tout lieu de l'espérer, dépassera de 800,000 francs au moins les prévisions de l'exercice précédent. En demandant pour frais de perception un chiffre rond de 30,000 francs, on croit devoir faire observer que cette somme n'est qu'éventuelle, et que si le total des produits n'atteignait pas l'évaluation qui leur a été assignée au Budget des Voies et Moyens, il ne serait naturellement fait emploi de la somme demandée comme majoration de remises qu'au prorata des recettes. TOTAL de l'article 2. . . fr.			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
830,780	"	830,780	825,210	5,570	"		
830,780	"	830,780	825,210	5,570	"		
1,730,000	"	1,730,000	1,700,000	30,000	"		
1,730,000	"	1,730,000	1,700,000	30,000	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
Suite de l'administration des contributions, etc.					
		Service actif.			
		NOMBRE d'agens.	MONTANT de la dépense.		
1	Inspecteurs en chef	9	47,700		
2	— des douanes.	5	22,700		
3	Contrôleurs de toutes les catégories	187	504,300		
4	Lieutenans et sous-lieutenans	151	220,000		
5	Brigadiers et sous-brigadiers	958	1,012,000		
6	Préposés de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	2782	1,935,000		
7	Brigades ambulantes {	à pied. {	Brigadiers et sous-brigadiers	58	61,000
8			Préposés de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	168	110,000
9		à cheval. {	Brigadiers et sous-brigadiers	8	8,000
10			Préposés de 1 ^{re} classe	28	21,000
11	Service maritime .	{	Lieutenans et sous-lieutenans	3	4,000
12			Matelots de 1 ^{re} et 2 ^e classe, et mousses	48	38,700
13	Accises	{	Commis à cheval de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	110	154,000
14			— à pied de 1 ^{re} , de 2 ^e et 3 ^{me} classe.	407	422,600
15	Cadastre	{	Géomètres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	73	79,000
16	Indemnités aux gendarmes et aux militaires composant les brigades mixtes dans les provinces d'Anvers et de Limbourg		"	25,000	
Une somme de 50,000 francs a été accordée en 1838 pour renforcer le service de la douane. Au moyen de cette somme, dont il a été fait usage presque exclusivement pour la création de nouveaux emplois inférieurs, et par l'extinction de quelques traitemens plus élevés que le taux normal, ainsi que par quelques combinaisons dans les divers grades du service actif, on sera parvenu, au 1 ^{er} janvier 1839, à majorer de plus de 100 le nombre des employés existant au 1 ^{er} janvier 1838.					
Par cet accroissement progressif de personnel, de nombreux succès ont été obtenus, et tout fait présumer qu'à l'avenir la fraude sera de plus en plus réprimée; toutefois il sera encore nécessaire de faire usage, en 1839, d'une partie des gendarmes employés dans le Limbourg et dans la province d'Anvers, ainsi que des brigades mixtes établies dans ces deux provinces. C'est pour faire face à la dépense qu'occasionnera ce service extraordinaire qu'il est demandé, pour 1839, une somme de 25,000 francs, sauf à créer encore quelques nouveaux emplois avec cette somme, si le service des gendarmes et des militaires était reconnu ultérieurement être moins utile.					
TOTAL de l'article 3.fr.					
Garantie.					
4	Unique	Traitement des employés	30	46,500	
La majoration de 690 francs demandée pour l'art. 4 est destinée à augmenter le traitement de quelques sous-contrôleurs de la garantie, qui ne jouissent actuellement que de 1,000 à 1,200 francs par an. On doit reconnaître que ces employés sont loin d'être rétribués convenablement, et on ne conservera aucun doute à cet égard, si l'on veut bien se rappeler les nombreuses explications données l'année dernière aux sections de la Chambre, sur l'accroissement excessif du travail dont sont chargés les employés de la garantie en général, dans la plupart des provinces. Par suite de l'allocation votée par la Chambre pour l'exercice actuel, le traitement du sous-contrôleur nouvellement établi à Liège a été fixé à 1,500 francs; il est fortement à désirer, dans l'intérêt du service même, que quelques-uns des employés de ce grade qui se trouvent dans une situation analogue, puissent voir leur traitement porté au même taux, et c'est pour parvenir à ce résultat qu'une somme de 690 francs a été demandée.					
TOTAL de l'article 4.fr.					

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
4,665,000	"	4,665,000	4,640,000	25,000	"		
4,665,000	"	4,665,000	4,640,000	25,000	"		
46,500	"	46,500	45,810	690	"		
46,500	"	46,500	45,810	690	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.			
Suite de l'administration des contributions, etc.				
Poids et mesures.				
5	Unique	Traitement du vérificateur principal et des vérificateurs	29	62,000
L'augmentation de 2,000 francs qui figure à l'art. 5 est destinée à la création d'une place de vérificateur des poids et mesures dans l'arrondissement de Tongres, où il n'en existe point encore, et où un emploi de l'espèce paraît être indispensable. L'extrait ci-joint d'une requête adressée le 29 août dernier par la députation permanente des états du Limbourg au Ministre des Finances, et demandant que la résidence du vérificateur soit fixée à Fauquemont, prouvera la nécessité de la création de cet emploi. « L'absence d'un vérificateur des poids et mesures dans ledit arrondissement se fait surtout sentir sur » la rive droite de la Meuse, où les habitans ont jusqu'à 12 lieues à faire pour se rendre au bureau du » vérificateur de l'arrondissement de Hasselt, qui est chargé également du service de la plus grande partie » de celui de Maestricht sur les deux rives. « Cet éloignement est préjudiciable au public en ce que les patentables, pour éviter de grands frais » de déplacement, continuent souvent à employer des poids et mesures altérés par vétusté, qu'ils chan- » geraient infailliblement contre de nouveaux, s'ils avaient les moyens de les faire poinçonner dans un » endroit situé au centre de leur arrondissement. Il est également contraire à l'intérêt du service, puis- » que le vérificateur de Hasselt, surchargé de travail par suite de cette réunion provisoire de presque » deux arrondissemens, au lieu de finir la vérification annuelle dans les premiers mois de l'année, ainsi » que l'exigent les dispositions existantes, est obligé de continuer ses tournées pour cette opération tous » les ans jusqu'à la fin du mois d'août, et encore ne peut-on les régler de manière qu'il lui reste partout » le temps nécessaire pour terminer la vérification sur les lieux, ce qui amène souvent des plaintes » fondées. » TOTAL de l'article 5. fr.				
Avocats de l'administration.				
6	Unique	Traitement	18	35,670
TOTAL de l'article 6. fr.				
Frais de bureau et de tournées.				
1		Frais de bureau des directeurs fr. 52,750	(*) 107,000	
2		— pour le cadastre 10,600		
3		— pour confection des rôles 43,650		
4		— des inspecteurs d'arrondissement 40,000		
5		— des contrôleurs de la garantie 4,200	195,400	
6		Frais de tournées des inspecteurs en chef. 13,900		
7		— des contrôleurs et employés de la garantie 5,700		
8		Frais de bureau et de tournées du vérificateur principal et des vérifica- teurs des poids et mesures. 20,600		
9		Frais de tournées des inspecteurs du cadastre en province 4,000		
(*) La somme de 83,400 fr. allouée jusqu'ici pour faire face aux dépenses comprises au § 1^{er} de l'art. 7, était répartie comme suit : Frais de bureaux des directeurs des contributions directes, douanes, etc 52,750 Frais de bureaux pour le cadastre 10,600 Frais de confection des rôles 20,050 TOTAL de l'article 7. fr.				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
62,000	»	62,000	60,000	2,000	»		
62,000	»	62,000	60,000	2,000	»		
35,670	»	35,670	35,670	»	»		
35,670	»	35,670	35,670	»	»		
195,400	»	195,400	171,200	24,200	»		
195,400	»	195,400	171,200	24,200	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		
Suite de l'administration des contributions, etc.			
C'est ce dernier article qu'on propose de majorer de 23,600 fr., pour rétribuer le surcroît de travail qui résultera des changemens et augmentations considérables apportés dans la confection des rôles. D'après la loi du 25 mai 1838, les avertissemens extraits des rôles à délivrer aux contribuables, doivent indiquer séparément les impositions provinciales et communales d'avec la contribution due à l'État. De cette manière la répartition devra être faite au moyen de quatre opérations au lieu d'une seule qui se faisait précédemment, puisqu'au lieu d'une même cotisation, comprenant les centièmes additionnels au profit de la province et de la commune cumulativement avec la contribution due au Trésor, il devra être établi des cotisations distinctes pour l'État, pour la province et pour la commune, et ensuite être formé un total de ces trois cotisations, donc une quatrième opération qui n'était pas à faire précédemment. Le nombre d'articles des rôles fonciers de 1838 est de 994,597; celui des rôles de la même contribution pour 1839, s'élèvera au moins à un million, de sorte que la répartition de la contribution foncière donnera lieu à deux millions de cotisations et à un million de totaux de plus que pour les années précédentes. Il y aura aussi un surcroît de travail pour la confection des rôles des patentes de quelques provinces et communes où il existe des charges ou impôts extraordinaires répartis à raison d'un certain nombre de centièmes du principal de la contribution des patentes. L'indemnité des directeurs pour la confection des rôles ayant, de tout temps, été réglée à raison de 7 à 8 francs par mille articles de répartition (non compris la copie ou expédition du rôle), on a suivi cette base pour déterminer l'augmentation du crédit demandé. La somme de 600 fr. dont on propose de majorer le § 6, art. 7, est destinée aux frais de bureau et de tournées du vérificateur des poids et mesures dont on a proposé la création pour l'arrondissement de Tougros (Voir la note de l'art. 5 ci-dessus).			
Indemnités.			
1	Indemnités des brigades ambulantes	58,000	338,600
2	— des répartiteurs pour les patentes	30,000	
3	— des porteurs de contraintes	9,000	
4	— de route, etc., aux porteurs de contraintes pour la contribution personnelle	1,500	
5	Primes pour saisie de sel et de boissons distillées, découvertes de distilleries clandestines et arrestation de fraudeurs inconnus ou étrangers.	8,000	
6	Indemnités de frais de route et de séjour aux employés déplacés.	10,000	
7	— aux employés pour maladie, accidens, etc., provenant de l'exercice de leurs fonctions.	20,000	
8	Indemnités aux receveurs de l'enregistrement pour les déclarations d'actes translatifs, etc., et pour les mutations dans le Limbourg et le Luxembourg	10,000	
9	Indemnités des géomètres du cadastre.	48,100	
10	— pour tenue de chevaux et frais de route	134,000	
11	— des experts de la contribution personnelle	10,000	
Une augmentation au § 3 de l'art. 8 est nécessaire pour pouvoir accorder aux porteurs de contraintes une rétribution proportionnée au temps qu'ils emploient à prévenir, de la part des receveurs, les débitans de boissons distillées, des obligations qu'ils ont à remplir aux époques fixées pour le renouvellement de leurs déclarations, afin de leur ôter tout prétexte d'oubli ou d'ignorance, et que, de cette manière, il ne soit rédigé des procès-verbaux de contravention que contre les récalcitrans. On pense que cette augmentation ne peut être portée à moins de 3,000 fr. Par conséquent, le chiffre du crédit nécessaire pour 1839 sera de 9,000 fr. Cette somme est peu élevée si on considère l'importance des services prémentionnés que rendent, dans l'intérêt du Trésor, les porteurs de contraintes qui exercent dans toutes les provinces. Les mutations opérées pendant les trois années de 1835, 1836 et 1837, ont fait connaître que dans les provinces de Liège, Brabant et Hainaut, elles donnent lieu à un plus grand nombre de changemens à opérer dans les plans que dans la plupart des autres provinces, et que les géomètres du service actif n'auraient jamais pu, sans être aidés, y tenir le travail au courant. Cette circonstance a nécessité la création d'un nouvel arrondissement de conservation dans chacune de ces 3 provinces et a donné lieu à la nomination de 3 nouveaux géomètres de 2^e classe. La majoration de 1800 fr. portée au § 9 du présent article est destinée à payer l'indemnité annuelle de 600 francs qui est allouée à chaque géomètre en sus de son traitement fixe.			
TOTAL de l'article 8. fr.			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
338,600	»	338,600	333,800	4,800	»		
338,600	»	338,600	333,800	4,800	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		
<i>Suite de l'administration des contributions, etc.</i>			
<i>Matériel.</i>			
	1	Matériel et main-d'œuvre des impressions, achats d'instrumens, etc	32,000
	2	Loyer, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations	35,000
	3	Loyer d'un local à Anvers pour la réunion des bureaux de l'adminis- tration	12,000
9	4	Ports de lettres, transport de matériel, passage d'eau, etc	17,000
	5	Matériel pour les poids et mesures.	5,000
	6	Frais de procédure	20,000
	7	Frais de loyer, d'aménagement et d'entretien des locaux de la garantie.	10,000
	8	Construction d'aubettes et autres locaux de la douane	5,000
	9	Matériel relatif à l'exécution de la loi sur les bestiaux.	10,000
TOTAL de l'article 9			146,000 fr.
<i>Cadastre.</i>			
10	Unique	Indemnité aux agens non remplacés du cadastre	
TOTAL de l'article 10			fr.
<i>Crédit qui ne figure plus au Budget de 1839.</i>			
Crédit pour le paiement d'une partie de l'arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre			
11	Unique	Crédit pour opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg	
Les opérations qu'on avait projetées n'ayant pu avoir lieu jusqu'ici, il n'a été fait aucun usage du crédit alloué pour 1838. C'est pour ce motif qu'on ne demande pour 1839 qu'une somme de 10,000 fr. qui, avec celle de 50,000 précédemment accordée, pourra être suffisante pour ces deux exercices.			
TOTAL de l'article 11			fr.
12	Unique	Indemnité pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conserva- tion au chef-lieu de chacune des sept provinces entièrement cadastrées.	
L'expérience acquise depuis la mise à exécution du règlement pour la conservation du cadastre, a démontré que les mutations qui surviennent dans les propriétés foncières sont, depuis quelques années, beaucoup plus nombreuses que précédemment, et que, par une conséquence nécessaire, les bases qui avaient servi à déterminer le nombre d'agens nécessaires pour opérer les mutations dans les bureaux de la conservation du cadastre au chef-lieu de chaque province, s'écartaient sensiblement de celles qui résultent de l'état actuel des choses. De là l'impossibilité pour le contrôleur, les deux géomètres, l'aspirant-géomètre et le surnuméraire attachés aux bureaux de la conservation du cadastre de chaque province, de parvenir à exécuter, sans être assistés par des employés extraordinaires, tous les travaux qui sont prescrits par le règlement.			
TOTAL de l'article 12			fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
146,000	"	146,000	146,000	"	"		
146,000	"	146,000	146,000	"	"		
"	2,000	2,000	2,000	"	"		
"	2,000	2,000	2,000	"	"		
"	"	"	169,130 78	"	169,130 78		
"	10,000	10,000	30,000	"	40,000		
"	10,000	10,000	30,000	"	40,000		
15,000	"	15,000	"	15,000	"		
15,000	"	15,000	"	15,000	"		

NUMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pement des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Les deux géomètres et l'aspirant-géomètre suffisent à peine pour préparer les feuilles supplémentaires des plans (écritures et tracé des carrés); examiner les travaux des géomètres en service actif; calculer les contenances des nouvelles parcelles comprises dans les croquis et les porter sur les feuilles supplémentaires des plans. Le contrôleur tient les registres qui présentent : 1^o l'indication de tous les changements qui surviennent dans les contenances et dans les revenus imposables des communes; 2^o l'indication des propriétés non-bâties auxquelles sont encore applicables les dispositions des articles 111 à 116 de la loi du 3 frimaire an 7, et 3^o les changements qui surviennent dans les propriétés bâties (nouvelles constructions, reconstructions, etc.). Il s'occupe, en outre, avec l'inspecteur, des vérifications qui se font dans les bureaux, de tous les travaux qui y arrivent ou qui s'y exécutent, et de la correspondance avec les contrôleurs (minutes à soumettre au directeur) et avec les géomètres. Le surnuméraire est presque exclusivement occupé à des copies de lettres et autres pièces diverses. Les travaux et opérations qui viennent d'être indiqués, occupant tout le personnel des bureaux de la conservation, on a dû nécessairement faire faire, par des employés extraordinaires, les transcriptions des parcelles mutées, dans les tableaux indicatifs supplémentaires, dans les matrices cadastrales et dans les livres-journaux des mutations. Le moyen qui a paru le plus convenable et le plus économique de pourvoir à l'insuffisance des agents attachés à la conservation du cadastre de chacune des sept provinces entièrement cadastrées, insuffisance qui provient de l'accroissement considérable du nombre de mutations en raison du développement progressif de l'industrie, est d'accorder une rétribution par parcelle mutée pour les transcriptions à faire dans les tableaux indicatifs supplémentaires, les matrices cadastrales et les livres des mutations. Ces diverses transcriptions nécessitant l'emploi d'une journée ordinaire de travail pour faire les écritures de trente à trente-cinq parcelles mutées, la rétribution a paru ne pouvoir être établie à moins de 6 centimes par parcelle mutée. Cette rétribution appliquée au nombre total des parcelles mutées qui pourra s'élever, année commune, de 225 à 250,000 pour les 7 provinces, donne lieu à une dépense de 15,000 francs, somme égale à celle ici demandée pour cet objet.
		CHAPITRE IV. <i>Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.</i>
		TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DE L'ENREGISTREMENT.
		<i>Employés supérieurs.</i>
1		Traitement des directeurs 9 de 8,000 à 9,000 76,500
2		— des inspecteurs 22 de 5,000 à 6,500 127,500
3		— des vérificateurs 26 de 3,600 à 4,500 105,300
		<i>Employés de direction.</i>
4		Traitement des premiers commis 9 de 2,100 à 2,400 20,700
5		— des seconds 17 de 1,000 à 1,270 21,590
		<i>Surveillans aux ventes.</i>
6		Traitement du surveillant à Anvers 1 1,900 1,900
7		— — à Bruxelles. 1 1,900 1,900
		<i>Agens de change.</i>
8		Traitement des agens à Bruxelles (publication des prix courans des effets publics pour la liquidation du droit de succession) 4 » 2,100 2,100
		TOTAL de l'article 1^{er} fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT AJOUTÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
357,490	"	357,490	357,490	"	"		
357,490	"	357 490	357,490	"	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi	Dévelop- pemens des articles.				
Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.					
TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DU TIMBRE.		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	Traitement de l'inspecteur conservateur de l'atelier général	1	5,000	5,000	50,520
2	Traitement du garde-magasin contrôleur à Bruxelles	1	3,800	3,800	
3	— des gardes-magasins, contrôleurs dans les provinces	8	1,900	15,200	
4	des timbreurs et compteurs	18	"	15,570	
5	des tourne-feuilles	18	"	10,930	
Total de l'article 2 fr.					
TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DU DOMAINE.					
Canal de Pommerœul à Antoing.					
1	Traitement des receveurs délégués	2	1,690	3,380	4,750
2	— d'un receveur délégué.	1	530	530	
3	— d'un contrôleur garde-pont	1	640	640	
4	des employés chargés de retirer les bulletins	2	100	200	
Sambre canalisée.					
5	Traitement d'un contrôleur principal.	1	3,600	3,600	11,800
6	— des délégués à la recette	14	200 à 1,200	5,800	
7	— des gardes-canal-messagers	4	600	2,400	
Houillère de Kerkrade.					
8	Traitement du directeur.	1	4,200	4,200	9,070
9	— du contrôleur	1	1,800	1,800	
10	— du garde-magasin	1	1,270	1,270	
11	— du surveillant	1	1,000	1,000	
12	— du délégué	1	800	800	
L'importance que l'exploitation de la houillère a acquise si avantageusement pour le Trésor, semble justifier suffisamment une augmentation de 150 francs de traitement qu'on se propose d'accorder au surveillant.					
Surveillant aux fabriques.					
13	Traitement du surveillant à Seraing et à Andennes	1	4,200	4,200	4,200
A REPORTER. fr. 25,520					

CREDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT ATTOUÉS POUR 1839	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839	en moins AU BUDGET de 1839		
50,520	»	50,520	50,520	»	»		
50,520	»	50,520	50,520	»	»		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		NOMBRE d'agents	APPOINTISSEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE
Suite de l'administration des contributions, etc.						
		REPORT. fr.				25,520
		Bateaux à vapeur à Anvers.				
14	Premier bateau, service actuel.	Traitement d'un commandant	1	1,695	1,695	11,665
15		— d'un machiniste	1	2,160	2,160	
16		— des chauffeurs, pilotes, ma- telots et ouvriers net- toyeurs	10	730 à 950	7,810	
17	Deuxième bateau, service sur Ta- mise et remor- que des navires.	Traitement d'un commandant en se- cond.	1	1,200	1,200	5,900
18		Traitement de deux matelots	2	"	1,650	
19		Traitement d'un machiniste en second.	1	"	1,300	
20		— d'un chauffeur	1	"	850	
21		— d'un pilote	1	"	900	
Les nos 14, 15 et 16 de cet article présentent avec les nos correspondans du Budget de 1838, des différences qu'il est nécessaire d'expliquer. L'art. 15 bis du Budget de 1838, qui avait pour objet les traitemens de deux matelots extraordinaires qui étaient nécessaires tant que le passage à la Tête de Flandre se faisait par Burght, n'est plus reproduit au Budget de cette année, mais par contre le no 16 présente sur le no 15 de l'année passée, auquel il correspond, une différence en plus de 1814 francs. Cette majoration se compose des augmentations de traitement qui ont dû être accordées aux pilotes, chauffeurs et matelots, pour assurer convenablement le service et mettre leur salaire en rapport avec leur travail et les avantages que leur offraient le commerce et l'industrie particulière. Quant à la dépense nouvelle de 5,900 francs portée aux nos 17, 18, 19, 20 et 21, elle est une conséquence de l'allocation accordée au Budget de cette année pour la construction d'un nouveau bateau à vapeur, destiné à compléter le matériel du passage d'eau d'Anvers, et à remorquer les navires dans l'Escaut. — Cette dépense ne sera cependant pas stérile pour le Trésor, car on a l'intention de profiter de ce second bateau, lorsqu'il ne sera pas employé au passage de la Tête de Flandre ou à la remorque des navires, pour établir un service de passage d'Anvers sur Tamise et <i>vice versa</i>, et sur les points intermédiaires tels que Ruppelmonde, Kabbeke et Burght. Pour justifier l'utilité de ce service, il suffira de rappeler qu'une société ayant eu le projet de l'établir, la députation du conseil provincial d'Anvers prit, dans sa séance du 13 novembre 1837, une résolution portant : « La députation considérant qu'un pareil établissement aurait de grands » avantages pour la ville d'Anvers et pour une partie de la province, décide qu'il sera proposé au » conseil provincial, dans sa prochaine session, de garantir à cette société, durant le terme de 5 an- » nées, les intérêts à raison de 5 0/0 l'an, sur la mise de fonds, et cela jusqu'à concurrence de 4,000 » francs par année, à réduire annuellement du montant des bénéfices nets de l'exploitation. » À ces motifs d'utilité publique se joint encore l'intérêt de la conservation du bateau et des machines qui ne pourraient que perdre à chômer indéfiniment, en attendant l'occasion de faire le service ordinaire de la Tête de Flandre ou de remorquer des navires en danger.						
		Imprimerie normale.				
22		Traitement d'un concierge	1	770	770	770
Le no 22 de l'art. 3 correspondant aux nos 16 et 17 de l'art. 3 du Budget de 1838, présente une différence en moins de 2,100 francs, provenant de la suppression du traitement de l'employé devenu inutile par suite de la transaction entre l'État et le sieur Weemaels.						
		Direction.				
23		Traitement d'un concierge au palais de justice à Liège.	1	640	640	640
Total du chapitre III. fr.						

Suite
de l'art.
3

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
48,795	"	48,795	44,231	4,564	"		
48,795	"	48,795	44,231	4,564	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
		<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>			
		TRAITEMENT DES AGENS FORESTIERS.			
4	1	Traitement des inspecteurs	7	de 3,150 à 5,000	26,350
	2	— des sous-inspecteurs	9	de 2,000 à 3,000	20,500
	3	— des gardes-généraux	20	1,590	31,800
	4	— des gardes	533	"	176,350
		TOTAL de l'article 4 fr.			
		<i>Remises.</i>			
5	Unique	Remises des receveurs d'après le tarif du 17 janvier 1831			
		Le Budget des Voies et Moyens présente une majoration de près de 2 millions de francs sur celui de l'année dernière.			
		TOTAL de l'article 5 fr.			
6	Unique	Remises accordées aux greffiers par la loi du 21 ventôse an VII, sur les droits de greffe qu'ils perçoivent au profit du Trésor			
		TOTAL de l'article 6 fr.			
		<i>Frais de bureau.</i>			
7	Unique	Frais de bureau des directeurs			
		Il est facile de comprendre que l'augmentation considérable des produits perçus par les soins de l'administration de l'enregistrement, n'est obtenue en grande partie que par un accroissement notable de travail; cette considération justifie suffisamment la faible majoration de 2,000 francs réclamée à l'effet de mettre les directeurs en position de parer aux frais de leurs bureaux, sans absorber pour cela une partie de leurs propres appointemens.			
		TOTAL de l'article 7 fr.			
		<i>Matériel.</i>			
8	1	Feu et lumière de l'atelier général du timbre			1,000
	2	Confection de timbres, registres et impressions			19,000
	3	Frais d'emballage, ports de lettres et paquets, etc.			6,500
		La majoration portée au § 1 ^{er} de l'art 8 est réclamée par suite de l'augmentation de prix du combustible et aussi pour fournir le chauffage au concierge de l'hôtel où se trouve établi le bureau du timbre.			
		TOTAL de l'article 8 fr.			
9	Unique	Frais de poursuites et d'instances			
		TOTAL de l'article 9 fr.			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
255,000	»	255,000	255,000	»	»		
255,000	»	255,000	255,000	»	»		
860,000	»	860,000	809,800	50,200	»		
860,000	»	860,000	809,800	50,200	»		
42,000	»	42,000	42,000	»	»		
42,000	»	42,000	42,000	»	»		
20,000	»	20,000	18,000	2,000	»		
20,000	»	20,000	18,000	2,000	»		
26,500	»	26,500	26,000	500	»		
26,500	»	26,500	26,000	500	»		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		

NUMÉROS de Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>		
<i>Dépenses du domaine.</i>		
1		Entretien de bâtimens, digues, polders, fossés, chemins, bacs et bateaux . . . fr. 35,000
2		Charges et contributions sur les domaines 6,500
3		Frais d'arpentage et de réarpentage de coupes de bois 3,500
4		Frais de culture et travaux d'améliorations 30,000
5		Remboursement de prix d'engagères et réméré des biens. 2,300
6		— de prix de ventes et de transferts dont on n'a pu faire suivre l'objet. 3,000
7		Frais de ventes et autres actes. 500
<i>Bateaux à vapeur à Anvers.</i>		
<i>Premier bateau. — (Service de passage entre Anvers et la Tête de Flandre.)</i>		
10	8	Achat d'environ 146,000 kil. de grosse houille à fr. 39 70 c ^e le mille et de 219,000 kil. de menue à fr. 29 60 c ^e 12,300
	9	Entretien et réparations ordinaires du navire et de la machine, cor- dages, chanvre, huile, etc. 4,600
	10	Réparations extraordinaires à la coque du navire, calfatage général. . 4,000
	11	Indemnités aux pilotes et bateliers pour services extraordinaires de nuit. 450
	12	Dépenses imprévues 500
		21,850
<i>Second bateau. — (Service de remorque.)</i>		
	13	Achat d'environ 50,000 kil. de houille à fr. 39 70 c ^e le mille 1,985
	14	Entretien, huile, graisse, fagots, etc. 300
	15	Dépenses imprévues 600
		2,885
<i>Service sur Tamise.</i>		
	16	Achat d'environ 140,000 kil. de houille à fr. 39 70 c ^e le mille. . . . 5,558
	17	Entretien, huile, graisse, etc. 600
	18	Dépenses imprévues 1,200
		7,358
Les nos 8, 9, 10, 11 et 12, s'élevant à 21,850 francs, présentent, avec les numéros correspondans de 1838, une différence en moins de 20,135 francs, provenant en partie de la suppression du service extraordinaire de Burght et en partie d'économies apportées dans la dépense du combustible. D'un autre côté, une somme de 2,885 francs (nos 13, 14 et 15), a été ajoutée pour pouvoir faire face aux dépenses du second bateau, et une autre somme de 7,358 francs (nos 16, 17 et 18), pour assurer son service de passage sur Tamise. On se réfère à cet égard à ce qui a été dit touchant ce service à l'occasion des nos 17, 18, 19, 20 et 21 de l'art. 3.		
		Total de l'article 10. . . . fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839			CRÉDITS ALLOUÉS POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
112,893	"	112,893	222,785	"	109,892		
112,893	"	112,893	222,785	"	109,892		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
		<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>
		<i>Entrepôt d'Anvers.</i>
11	Unique	Frais généraux d'administration, entretien des bâtimens, travaux neufs de parachèvement, assurance contre l'incendie, contributions, etc.
		Cette dépense ayant été jusqu'ici prélevée par la commission administrative provisoire sur les produits d'emmagasinage, n'a encore figuré à aucun des Budgets des exercices précédens; mais l'examen des questions soulevées à l'égard de cet établissement par les bailleurs de fonds dans l'emprunt de 700,000 florins, qui a servi à son érection, ayant convaincu le Gouvernement que la propriété en appartenait à l'État, il est devenu nécessaire, pour se conformer aux règles d'une bonne comptabilité, de porter en même temps aux Budgets les produits de l'entrepôt et les charges qui le grèvent et qui se compensent à peu de chose près. L'on croit, au surplus, pouvoir se référer au rapport, présenté à la Chambre le 6 avril dernier, sur les réclamations que lui avaient adressées les porteurs des obligations de l'emprunt susmentionné.
		TOTAL de l'article 11. . . . fr.
		<i>Houillère de Kerkraede.</i>
12	Unique	Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede.
		TOTAL de l'article 12. . . . fr.
		(CHAPITRE V.)
		<i>Article qui ne figure plus au Budget des Finances de 1839.</i>
	Unique	Secours à des veuves, orphelins ou autres représentans de fonctionnaires et employés des administrations générales décédés depuis 1830, après avoir contribué, sous le Gouvernement précédent, à former le fonds des veuves et orphelins, créé en vertu de l'arrêté royal du 18 janvier 1814, et qui ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse (reporté à la Dette publique)
		CHAPITRE V.
		<i>Dépenses accidentelles et imprévues.</i>
Unique	1	Administration centrale. 6,000
	2	— des contributions directes, cadastre, etc. 8,000
	3	— de l'enregistrement, des domaines et des forêts. 6,000
	4	Employés extraordinaires 5,000
		Le refus de la part de la Cour des Comptes, de continuer à liquider le traitement des employés extraordinaires, sur le crédit des dépenses imprévues, expliqué comme il l'avait été jusqu'aujourd'hui, nécessite la majoration réclamée, à l'effet de conserver à l'administration la possibilité d'utiliser ces employés, lorsque des besoins imprévus du service l'exigent impérieusement.
		TOTAL du chapitre V. . . . fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
31,000	"	31,000	"	31,000	"		
31,000	"	31,000	"	31,000	"		
140,000	"	140,000	140,000	"	"		
140,000	"	140,000	140,000	"	"		
"	"	"	6,300	"	6,300		
25,000		25,000	20,000	5,000	"		
25,000	"	25,000	20,000	5,000	"		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation. CHAPITRE PREMIER. <i>Administration centrale.</i>
1	Traitement du Ministre
2	— des fonctionnaires et employés
3	— du contrôleur, chef de bureau et des clercs de la vérification centrale de la comptabilité des contributions, etc.
4	Frais de tournées
5	Matériel
6	Service de la monnaie.
7	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage.
8	Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de cinq francs.
9	Magasin général des papiers.
10	Frais de publication et de rédaction de documents statistiques
	CHAPITRE II. <i>Administration du Trésor dans les Provinces.</i>
1	Traitement des directeurs
2	Supplément de traitement aux anciens receveurs-généraux
3	Caissier-général de l'État
	CHAPITRE III. <i>Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, etc.</i>
1	Traitement des employés du service sédentaire
2	Remises et indemnités des comptables.
3	Traitement des employés du service actif
4	— — de la garantie
5	— du vérificateur principal et des vérificateurs des poids et mesures.
6	— des avocats de l'administration
7	Frais de bureau et de tournées
8	Indemnités
9	Matériel
10	Indemnités aux agens non remplacés du cadastre
11	Opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg
12	Indemnités pour les transcriptions des mutations, etc., dans les bureaux de conservation au chef-lieu des sept provinces entièrement cadastrées
	A REPORTER. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
21,000	»						
374,000	»						
30,200	»						
8,000	»						
45,000	»	642,400	611,400	31,000	»		
7,200	»						
30,000	»						
»	5,000						
117,000	»						
5,000	»						
86,550	»						
»	5,900	312,450	304,500	7,950	»		
220,000	»						
830,780	»						
1,730,000	»						
4,665,000	»						
46,500	»						
62,000	»						
35,670	»						
195,400	»	8,076,950	8,178,820 78	»	101,870 78		
338,600	»						
146,000	»						
»	2,000						
»	10,000						
»	15,000						
8,993,900	37,900	9,031,800	9,094,720 78	38,950	101,870 78		

NUMERO DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	REPORT. fr. CHAPITRE IV. <i>Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.</i> 1 Traitement des employés de l'enregistrement. 2 — — du timbre 3 -- -- du domaine 4 — des agens forestiers 5 Remises des receveurs 6 — des greffiers 7 Frais de bureau des directeurs 8 Matériel 9 Frais de poursuites et d'instances 10 Dépenses du domaine 11 Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers 12 Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede. (CHAPITRE V.) Ne figurant plus au Budget de 1839, mais reporté à la Dette publique. CHAPITRE V. <i>Dépenses imprévues.</i> Unique. Dépenses imprévues

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1839.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1839.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1839.	en moins AU BUDGET de 1839.		
8,993,900	37,900	9,031,800	9,094,720 78	38,950	101,870 78		
357,490	»						
50,520	»						
48,793	»						
255,000	»						
860,000	»						
42,000	»						
20,000	»	1,999,193	2,020,826	»	21,628 »		
26,500	»						
55,000	»						
112,893	»						
31,000	»						
140,000	»						
»	»	»	6,300	»	6,300 »		
25,000	»	25,000	20,000	5,000	»		
11,018,098	37,900	11,055,998	11,141,846 78	43,950	129,798 78		
Différence en moins. . . .				85,848 78			

284

PIÈCES A L'APPUI DU BUDGET

DU

Département des Finances

POUR 1839.

ÉTAT A.

*ÉTAT des traitemens qui étaient alloués par les provinces aux
Directeurs du Trésor.*

PROVINCES.	TRAITEMENS ALLOUÉS par LES PROVINCES.	TRAITEMENS proposés au budget de 1839.	DIFFÉRENCES		Observations.
			EN PLUS.	EN MOINS.	
Anvers	846 56	850 »	3 44	»	
Brabant	1,000 »	1,000 »	»	»	
Flandre occidentale. . .	846 56	850 »	3 44	»	
Flandre orientale . . .	1,050 »	1,050 »	»	»	
Hainaut	1,000 »	1,000 »	»	»	
Liège	800 »	850 »	50 »	»	
Limbourg	846 56	850 »	3 44	»	
Luxembourg	846 56	850 »	3 44	»	
Namur	630 »	650 »	20 »	»	
	7,866 24	7,950 »	83 76	»	

ETAT B.

ÉTAT des saisies effectuées en Douane pendant le 2^{me} semestre 1837
et le 1^{er} semestre 1838

DESIGNATION DES TRIMESTRES	DÉSIGNATION DES OBJETS.	NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX RÉDIGÉS	MONTANT DES AMENDES d'après LES PROCÈS-VERBAUX.	ÉVALUATION des SAISIES.	Non bit des affaires terminées résultant de procès verbaux rédigés pendant différents exercices	MONTANT DES AMENDES perçues	PRODUIT NET des SAISIES	Observations
TROISIÈME TRIMESTRE 1837	Sucres .	26	A	4 807 32	47	A	7 629 58	A. Il n'y a pas de demande quand les saisies sont effectuées exclusivement en vertu de l'art. 203 de la loi du 26 août 1822. B. La valeur des marchandises préemptées n'est pas connue, on ne préempte que celles là seulement dont la déclaration parait inexacte, les données résultent des déclarations reposent donc sur des chiffres qui n'ont aucun rapport avec la valeur réelle des objets préemptés.
	Sels .	40	184 84	3 407 81	1	20 "	1,520 44	
	Cercles .	58	2,336 04	8 971 52	72	1,329 58	1,349 01	
	Bestiaux	52	4,429 28	22 432 "	63	418 "	5,054 25	
	Toiles	13	A	2,082 68	7	25 "	54 75	
	Draps	5	A	139 "	6	A	123 "	
	Soieries .	16	A	13,834 07	8	A	2,255 50	
	Cotons	34	195 80	7,584 93	36	53 "	3,6-7 "	
	Boissons .	31	2,577 36	3,924 50	37	1,090 82	1,777 20	
	Objets divers	203	16,566 "	79,374 65	127	3,901 14	10,838 92	
	Préemptions.	66	"	B	66	"	B	
	TOTAUX	544	26,289 32	147,458 48	470	6,537 54	34,249 65	
QUATRIÈME TRIMESTRE 1837	Sucres .	50	"	12,414 03	29	100 "	5,394 80	
	Sels .	104	160 30	5,054 63	61	17 60	1,446 17	
	Cercles	43	1,424 78	7,987 93	37	711 "	1,361 82	
	Bestiaux .	87	3,408 20	24,215 "	67	767 "	23,399 46	
	Toiles	8	1,363 50	"	5	A	189 "	
	Draps .	11	A	3,557 56	6	A	965 71	
	Soieries	12	A	18,410 "	6	A	3,566 02	
	Cotons	19	A	5,515 30	26	66 "	10,820 03	
	Boissons	73	2,557 50	7,949 70	37	206 "	2,217 05	
	Objets divers	208	7,105 46	90,751 04	113	2,406 94	8,060 13	
	Préemptions .	72	"	B	72	"	B	
	TOTAUX .	687	16,019 74	180,885 89	449	4,274 54	57,429 24	

DÉSIGNATION DES TRIMESTRES	DÉSIGNATION DES OBJETS.	NOMBRE DES PROCÈS-VERBAUX RÉDIGÉS	MONTANT DES AMENDES d'après LES PROCÈS-VERBAUX	ÉVALUATION des SAISIES.	Nombre des affaires terminées résultant de Procès-verbaux rédigés pendant différents exercices	MONTANT DES AMENDES pécuniaires.	PRODUIT NET des SAISIES	Observations.
PREMIER TRIMESTRE 1838	Sucres	59	133 90	5,767 13	67	115 »	14,147 68	a La valeur des moyens de transport saisis en vertu de la loi, est toujours ajoutée dans les procès-verbaux, à celle des marchandises fraudées
	Sels	62	381 60	2,656 94	127	75 44	6,023 72	
	Céréales . . .	32	543 40	8,097 44	38	924 73	488 58	
	Bestiaux . . .	58	1,810 40	8,734 »	73	1,905 »	3,703 38	
	Toiles	14	825 60	7,207 »	7	25 »	1,637 50	
	Diaps	5	A	568 »	2	2 »	50 »	
	Soieries	19	A	25,085 46	8	5 »	2,150 65	
	Cotons	30	53 »	7,496 50	24	103 »	3,400 »	
	Boissons . . .	53	1,873 83	7,074 05	50	202 42	2,833 »	
	Objets divers .	136	13,998 15	469,960 95 c	146	1,623 29	6,951 10	
	Préemptions .	53	B	B	53	B	B	
	TOTAUX . . .	501	19,619 88	542,648 06	595	5,060 88	41,385 39	
DEUXIÈME TRIMESTRE 1838	Sucres	41	3,832 30	4,780 09	44	112 89	9,461 53	
	Sels	26	A	1,705 63	69	147 »	1,969 17	
	Céréales . . .	28	210 44	22,414 50	25	101 »	640 80	
	Bestiaux . . .	88	3,750 »	18,709 60	70	748 »	9,974 75	
	Toiles	12	1,612 »	8,305 »	7	5 »	44 20	
	Diaps	10	1,000 »	5,703 »	2	A	600 »	
	Soieries	16	A	21,283 »	9	377 20	6,806 70	
	Cotons	48	1,325 70	23,611 48	19	32 52	6,402 50	
	Boissons . . .	58	4,311 45	15,749 35	50	189 »	3,579 29	
	Objets divers .	204	26,711 21	266,014 71	141	1,179 20	10,191 08	
	Préemptions .	123	B	B	123	B	B	
	TOTAUX . . .	654	42,753 10	388,276 36	559	2,891 81	49,670 02	

RÉCAPITULATION.

3 ^{me} trimestre 1837 .	544	26,289 32	144,458 48	470	6,837 54	34,249 65
4 ^{me} — 1837 . . .	687	16,019 74	180,885 89	449	4,274 54	57,429 24
1 ^{er} — 1838 . . .	501	19,619 88	542,648 06	595	5,060 88	41,385 59
2 ^{me} — 1838 . . .	654	42,753 10	388,276 36	559	2,891 81	49,670 02
Totaux des 2 semestres.	2,386	104,682 04	1,259,268 79	2,073	19,064 77	182,734 50

ÉTAT C.

CONSERVATION DU CADASTRE.

MUTATIONS.

Les sept provinces entièrement cadastrées comprennent 2,119 communes, 675,659 propriétaires et 4,176,459 parcelles.

Les mutations opérées depuis le mois de juin 1835, époque de la mise à exécution du règlement pour la conservation du cadastre jusqu'au 1^{er} juillet 1838, se sont étendues à 2,052 communes, qui comprennent 4,009,263 parcelles, et 650,612 articles de propriétaires.

Avant la fin de la présente année, les mutations auront pu être achevées pour le petit nombre de communes où elles restaient encore à faire au 1^{er} juillet. Elles seront, par conséquent, généralement opérées dans les rôles de la contribution foncière de l'exercice prochain.

Des 4,009,263 parcelles que comprennent les 2,052 communes où les mutations ont eu lieu, 859,683, ou un cinquième environ, ont éprouvé une mutation quelconque, donnant lieu à des transcriptions dans les tableaux indicatifs supplémentaires, dans les matrices cadastrales et dans les livres des mutations. On en compte 239,731 comprises dans les croquis d'arpentage, et qui doivent être portées sur les feuilles supplémentaires des plans; ainsi le nombre des nouvelles parcelles formées de celles qui ont changé de limites s'élève à plus du quart du nombre total des parcelles qui ont éprouvé une mutation quelconque.

Des 650,612 articles de propriétaires que comprennent les matrices cadastrales des mêmes 2,052 communes, 218,653 ou un tiers environ ont éprouvé des mutations. De ce nombre 142,901 ont été augmentés ou diminués, et 75,752 ont été supprimés: les propriétaires nouveaux sont au nombre de 104,419.

Dans plusieurs provinces où l'arpentage de la plupart des cantons n'avait pu être révisé pendant les dernières années de la confection du cadastre, les mutations opérées depuis la mise à exécution du règlement pour sa conservation, comprennent les changemens survenus depuis huit, dix et jusqu'à douze ans. Cette circonstance explique comment il a pu y avoir plus d'un cinquième des parcelles primitives, et plus d'un tiers des articles de propriétaires à muter pour mettre les plans et autres pièces cadastrales d'accord avec l'état des choses existant à l'époque plus ou moins récente du travail des mutations.

Le tableau suivant indique pour chacune des sept provinces la situation des travaux relatifs au service de la conservation du cadastre à la susdite époque du 1^{er} juillet 1838.

*ÉTAT des mutations cadastrales opérées depuis le mois de juin 1835,
jusqu'au 1^{er}*

NOMS des PROVINCES.	NOMBRE TOTAL			1 ^o Travaux			
	Des COMMUNES de chaque PROVINCE.	Des PARCELLES (nos de plan) de toutes les com- munes de chaque province	Des PROPRIÉTAIRES (articles de matrice cadas- trale) de toutes les communes de chaque province	NOMS des PROVINCES.	NOMBRE de GÉOMÈTRES en service actif.	NOMBRE de COMMUNES où ils ont opéré.	NOMBRE DE PARCELLES (nos de plan) comprises dans ces COMMUNES.
				1.	2.	3.	4.
Anvers	142	406,587	56,238	Anvers	8	140	403,348
Brabant. . . .	334	581,581	130,561	Brabant	12	334	581,581
Flandre Occident.	249	657,282	76,393	Flandre Occidentale . .	11	249	657,282
Flandre Orientale.	298	792,849	133,885	Flandre Orientale . .	11	293	792,849
Hainaut. . . .	424	689,313	132,517	Hainaut	13	398	602,376
Liège	334	562,600	85,948	Liège	10	295	484,980
Namur	343	486,247	60,122	Namur	9	343	486,247
TOTAL. . . .	2,119	4,176,459	675,659	TOTAL.	73	2,052	4,009,263
				2 ^o Travaux exécutés			
				NOMS des PROVINCES.	NOMBRE de CONTÔLEURS des contribués directes, CADASTRE et comptabilité	NOMBRE de COMMUNES où ils ont opéré.	NOMBRE DE PARCELLES (nos de plan) comprises dans ces COMMUNES.
				1.	2.	3.	4.
				Anvers	10	134	393,036
				Brabant	17	331	575,688
				Flandre Occidentale . .	16	249	657,282
				Flandre Orientale . .	15	293	761,372
				Hainaut	17	363	505,777
				Liège	14	186	272,539
				Namur	11	340	475,279
				TOTAL.	100	1,306	3,640,983
				3 ^o Travaux exécutés dans			
				NOMS des PROVINCES.	NOMBRE de COMMUNES pour lesquelles les calculs de contenance DES PARCELLES comprises dans les croquis d'ARPENTAGE sont faits.	NOMBRE de PARCELLES dont la contenance est CALCULÉE.	NOMBRE de COMMUNES pour lesquelles les PARCELLES comprises dans LES CROQUIS sont portées sur les feuilles supplémentaires DES PLANS.
				1.	2.	3.	4.
				Anvers	140	13,346	140
				Brabant	334	39,925	326
				Flandre Occidentale . .	249	15,613	249
				Flandre Orientale . .	293	24,813	293
				Hainaut	389	38,903	389
				Liège	276	42,442	71
				Namur	343	51,035	321
				TOTAL.	2,024	226,179	1,789

époque de la mise à exécution du règlement pour la conservation du cadastre, juillet 1838

exécutés par les Géomètres en service actif.

NOMBRE de parcelles comprises dans la 4 ^{me} colonne et contre qui ont changé			NOMBRE TOTAL DE PARCELLES qui ont éprouvé des MUTATIONS	NOMBRE de CROQUIS D'AL- LÉMENT des parcelles chan- gées DE LIMITES	NOMBRE DE PARCELLES que comprennent les CROQUIS D'AL- LÉMENT (nouvelles parcelles) formées de celles renseignées dans les colonnes 5 et 6	PROPORTION	
De limite et de propriétaire à la fois.	De limite seule- ment	De propriétaire seulement				Entre le NOMBRE DE PARCELLES MUTÉES, (8 ^{me} colonne) ET LE NOMBRE TOTAL des parcelles comprises dans les colonnes (4 ^{me} colonne)	Entre le NOMBRE DE PARCELLES qui ont changé de limite (5 ^{me} et 6 ^{me} colonnes) ET LE NOMBRE TOTAL des parcelles mutées (8 ^{me} colonne)
5	6	7	8	9	10	11	12
4,583	4,072	66,662	75,317	3,337	14,109	1/5	1/9
14,893	9,471	77,206	101,572	10,108	39,926	1/6	1/4
8,301	4,149	141,650	154,109	5,301	17,070	1/4	1/12
9,244	10,104	115,025	134,373	7,691	27,210	1/6	1/7
15,630	9,476	77,092	102,198	9,604	42,287	1/6	1/4
23,069	10,833	117,238	151,140	14,354	48,693	1/3	1/5
26,836	12,288	102,839	140,983	13,050	51,036	1/3	1/4
102,558	59,393	697,712	859,683	64,552	239,731	1/5	1/7

par les Contrôleurs des contributions directes, etc.

NOMBRE de parcelles expertisées (art 98 du règlement)		NOMBRE DE PARCELLES classées, résultant de divi- sions de parcelles appartenant à plu- sieurs classes (art 102 du règle- ment)	NOMBRE de n ^{os} de renvoi portés dans le tableau indicatif primitif et dans la table DU TABLEAU indicatif supplémentaires	NOMBRE DE PARCELLES primitives transcrites dans les TABLEAUX indicatifs supplé- mentaires	NOMBRE de NOUVELLES PARCEL- LES inscrites dans les TABLEAUX indicatifs supplémen- taires	NOMBRE de NOUVELLES PARCEL- LES inscrites dans les matrices CADASTRALES	NOMBRE de NOUVEAUX PRODUITS TAIFES inscrits à la table ALPHABÉTIQUE de la matrice cadastrale
PROPRIÉTÉS bâties	PROPRIÉTÉS non bâties						
5	6	7	8	9	10	11	12
1,754	384	757	60,100	60,100	65,818	65,591	8,626
4,538	179	10,991	86,973	86,973	99,974	99,974	20,310
1,742	4	300	131,818	137,708	141,748	141,748	16,788
2,778	992	517	90,526	90,526	95,364	95,364	14,567
3,494	388	3,387	77,085	79,212	93,038	90,877	16,461
1,726	387	3,428	50,802	53,802	58,554	56,663	7,016
2,624	372	11,545	60,156	60,156	70,352	103,164	13,346
18,556	2,906	30,925	560,460	568,477	624,848	653,381	97,114

les bureaux de la conservation du Cadastre de chaque province

NOMBRE de PARCELLES portées sur les feuilles supplémentaires mentionnées dans LA COLONNE 6-contre	NOMBRE de PARCELLES primitives transcrites dans les TABLEAUX indicatifs supplémentaires	NOMBRE de nouvelles PARCELLES inscrites dans les TABLEAUX indicatifs supplémentaires	NOMBRE de nouvelles PARCELLES inscrites dans les matrices CADASTRALES	NOMBRE DE COMMUNES pour lesquelles les changements dans les articles de PROPRIÉTAIRES sont opérés dans les livres de MUTATIONS	NOMBRE de parcelles transcrites dans les livres journaliers de mutations		NOMBRE d'articles de PROPRIÉTAIRES qui ont éprouvé des MUTATIONS	NOMBRE d'articles de pro- priété	
					SORTIES	ENTRÉES		STRI- MÉS	NOU- VEAUX
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
13,446	66,014	74,537	74,553	140	69,539	74,553	18,986	7,725	9,61
35,562	91,611	105,335	105,335	326	91,611	105,335	41,151	15,072	21,136
15,613	143,875	147,922	150,588	249	146,313	150,588	30,760	13,841	16,440
19,616	119,964	122,774	125,630	293	118,586	125,630	38,400	11,661	13,777
38,903	73,105	86,310	104,591	360	76,352	92,215	28,926	10,551	17,136
8,552	98,552	107,237	107,098	189	74,979	81,476	19,364	8,418	10,238
33,052	104,815	122,381	122,381	343	104,815	122,381	41,126	8,584	15,782
167,741	693,936	766,576	790,118	1,909	684,19	752,180	119,613	75,752	104,419

ÉTAT D.

EAUX ET FORÊTS.

Note à l'appui du Budget de 1839.

La somme portée pour le service des eaux et forêts est de fr. 255,000
laquelle peut être répartie approximativement comme suit :

1° A charge des acquéreurs de bois domaniaux non affranchis de la surveillance de l'administration.	fr. 8,530	} 255,000
2° Des communes et établissemens publics	167,000	
3° Du domaine.	79,470	

Ainsi les acquéreurs de bois aliénés supportent pour 3,064 hectares environ 8,530 fr.,
ou 2 francs 78 centimes par hectare.

Les communes et les établissemens publics pour 159,729 hectares 167,000 fr., ou 1 franc
4 c^s par hectare pour frais de régie, de garde et de surveillance, ainsi que pour la pour-
suite de tous les délits.

Il reste à charge du domaine pour 30,943 hectares de bois la somme de . . . fr. 79,470

De laquelle il faut déduire environ 6,000 fr. pour les traitemens des gardes
pêches des rivières navigables. 6,000

Il reste donc pour les bois fr. 73,470
ou 2 francs 37 centimes par hectare.

ÉTAT E.

*ÉTAT GÉNÉRAL des Bois de toutes les catégories soumis au
régime forestier.*

PROVINCES.	ÉTENDUE DES BOIS			
	DOMANIAUX.	ALIÉNÉS et non encore affranchis.	COMMUNAUX et d'établissements publics.	TOTAL.
	Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.
Anvers.	»	228	430	658
Brabant	»	30	1,562	1,592
Flandre occidentale.	990	436	556	1,982
Flandre orientale .	206	»	977	1,183
Hainaut	27	75	13,329	13,431
Liège	9,252	6	12,280	21,538
Limbourg	40	»	1,303	1,343
Luxembourg	18,018	1,137	85,567	104,722
Namur	2,410	1,152	43,725	47,287
TOTAUX.	30,943	3,064	159,729	193,736

ÉTAT F.

NOTE à l'appui de l'article XI du chapitre IV du Budget
des Finances.

Dans la note insérée à la suite de l'article 11 du Budget de 1838, pag. 300, on a rendu compte du résultat des opérations de la houillère domaniale pendant le premier semestre de 1837 ; elles se résumaient en un bénéfice de fr. 36,182 07 c^s., calculé sur la vente, et de fr. 76,223 62 c^s., calculé sur l'extraction, qui, outre l'excédant de la recette sur la dépense, avait augmenté la valeur du restant en magasin de la somme de fr. 40,041 55 c^s.

Les opérations du second semestre ont été plus favorables encore, ainsi que le démontrera le détail ci-dessous des dépenses de l'extraction, de la consommation et de la vente pendant toute l'année 1837.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

DÉPENSES	Dépenses ordinaires et extraordinaires	173,923 82
EXTRACTION . . .	Quantité de houille détachée mét. cubes	19,833 14
	— cullats extraits nombre.	38,032 »
	— grosse houille extraite quint. mét.	32,896 50
	— menue — —	211,313 50
	TOTAL. —	244,110 »
	Valeur de la grosse houille extraite francs.	69,082 65
	— menue — —	211,313 50
CONSUMMATION . .	TOTAL. —	280,296 15
	Quantité de grosse houille consommée à l'établissement . . . quint. mét.	5,992 50
	— menue — —	15,551 50
	TOTAL. —	21,544 »
	Valeur de la grosse houille consommée francs.	12,584 25
	— menue — —	15,551 50
VENTE	TOTAL. —	28,135 75
	Quantité de grosse houille vendue quint. mét.	23,529 50
	— menue — —	191,281 50
	TOTAL. —	214,811 »
	Valeur de la grosse houille vendue francs.	49,411 95
	— menue — —	191,281 55
	TOTAL. —	240,693 45

RESTANT EN MAGASIN . . .	Quantité de grosse houille restant en magasin au 31 déc. 1837.						quint. mét.	10,051 50
	— — — — —						—	22,416 50
							TOTAL.	32,468 »
	Valeur de la grosse houille						francs.	21,108 15
	— — — — —						—	22,416 50
							TOTAL.	43,524 65

N. B. Le restant en magasin de 32,468 quintaux se compose de la différence de 7,755 quintaux entre la vente, la consommation et l'extraction de 1837, et des 24,713 quintaux restans en magasin au 31 décembre 1836.

D'après ces résultats on voit que le bénéfice de l'année 1837 a été de . . fr. 94,905 38 sur la vente, et de 106,372 33 sur l'extraction non compris ce qui reste en magasin.

Ce bénéfice promet d'être plus considérable en 1838, car depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} septembre de cette année, la dépense s'est élevée à fr. 103,359 82

L'extraction à 165,745 45

La consommation à 19,325 60

La vente à 178,187 05

La vente et la consommation à 197,512 65

Ce qui donne pour huit mois seulement un bénéfice net de fr. 94,152 83, y compris ce qui restait en magasin au 1^{er} janvier 1838.